



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 030-243000593-20241104-DEC2024_11_109-CC

S²LO

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2024/11/109

Objet : Acceptation d'une indemnité de sinistre – Accident matériel avec le véhicule de la Police municipale intercommunale

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment celle « de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent »,

Considérant le sinistre en date du 27/08/2023 impliquant le véhicule de la Police municipale intercommunale immatriculé GM-768-GC et un cheval,

Considérant que la proposition d'indemnisation s'élève à 3235,06€, déduction faite de la franchise de 350€,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'indemnité proposée par la compagnie MMA pour un montant de 3235,06€.

ARTICLE 2 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 04 novembre 2024.

**Le Président,
André BRUNDE**

